Séance 5 : Les normes internationales – L’application de la loi dans le temps

1. **Exposé : LES DROITS DE L’HOMME**
2. **Le contrôle de la conformité des normes nationales aux normes internationales**

Les règles internationales, sous la constitution mais supérieures aux lois.

Les règlements sont applicables directement, il n’y a pas besoin d’un autre texte pour le mettre en œuvre.

La directive (rédigée, signé au niveau de l’UE : elle énonce des principes généraux) n’est pas applicable directement, il faut une *loi des Etats* membres (prise dans un certains délais sinon sanctions financières, qui détaille les directives, et les adaptes selon leur culture…).

Il existe plus de directives que de règlements.

**Cas pratique :**

Le salarié est depuis moins de 6 mois dans l’entreprise. On applique la loi française (pas le droit à un préavis pour ancienneté de 6 mois), or dans le traité international : « convention de l’organisation internationale du travail » (en cas de licenciement, un salarié a droit à un préavis).

* Une norme française peut-elle être contraire à une norme internationale ?

- Les normes françaises hormis la Constitution doivent se conformer aux traités

Internationaux car elles ont une valeur juridique inférieure à ces traités.

* Comment s’assurer que la loi française peut être conforme aux traités internationaux ?
* Il faut saisir un juge. Le juge national peut vérifier si une loi est conforme à un traité, et doit le faire si on lui demande, il est obligé.
* S’il estime que la loi est contraire à un traité, il déclare la loi inapplicable pour le procès en cours.
* En cas de contradiction entre un traité et la loi française, quel est le texte qui doit primer, quelle est la norme qui a la valeur juridique la plus forte ?

Le traité international a une valeur supérieure à la loi.

* Le juge français peut-il appliquer directement un traité international ?

Oui, il peut les appliquer directement.

⇒ Il faut vérifier la conformité de la loi française à ce traité de l’OIT, et cette convention peut être appliquée par le juge interne.

La salariée a obtenue gain de cause. Car le juge a considéré que en France l’ancienneté de 6 mois est suffisante pour recevoir un préavis de licenciement.

1. **L’application de la loi dans le temps**

Article 2 : « la loi ne dispose que pour l’avenir, elle n’a pas d’effets rétroactifs »

La loi est censée entrer en vigueur le lendemain de sa publication dans le journal officiel [JO], sauf si la date d’entrée en vigueur est indiquée dans la loi elle-même.

1. Principe de non rétroactivité.

La loi nouvelle ne peut s’appliquer à des faits antérieurs à son entrée en vigueur (même si elle le procès s’effectue après) :

*Exceptions*:

* Loi pénale plus douce, s’ils n’ont pas été jugés.
* Loi expressément rétroactive = loi qui se déclare rétroactive
* Loi interprétatives (loi qui vient préciser une autre loi, et va donc s’appliquer à coté de la première
* Loi de validation

**Cas pratiques :**

1. Une loi pénale peut-elle s’appliquer si les faits ont été commis avant son entrée en vigueur ?

* En application de principe de non rétroactivité (art2 code civile) la loi ne peut pas s’appliquer à des situations antérieures à son entrée en vigueur.
* Une loi pénale plus douce (=une loi qui supprime une infraction ou qui réduit une peine peut être rétroactive)
* La loi peut être rétroactive si elle se déclare rétroactive. La loi pénale plus sévère ne peut pas se déclarer rétroactive.
* Ici la loi pénale sera plus sévère, elle ne peut donc pas s’appliquer au fait de proxénétisme qui on été commis avant son entrée en vigueur.
* Mr Dupont risque donc 150 000euros d’amende et 7 ans de prison.

1. Condamnation en justice pour retard de paiement d’un remboursement : doit payer 1500€ avec indemnités de retard (2,05%) au 1er décembre 2005. Mais décret le 31 janvier 2006 : modification du taux qui passe à 2,11%.

Est-ce qu’on décret peut s’appliquer de manière rétroactive ?

Principe de rétroactivité, un texte ne peut pas s’appliquer de manière rétroactive, mais peut être exception ? Le décret ne peut pas être rétroactif car art 2 du code civil régit par le principe de rétroactif, pour ne pas être contraire à la loi, il n’y a donc pas d’exception possible (que pour les lois et non les décrets).

⇒ Le taux d’applicable est donc celui de 2,05%

1. L’application immédiate

La rétroactivité concerne le passé, et l’application immédiate concerne l’avenir. Elle s’applique sur tout ce qui se passe après.

*Exception pour les contrats* : on applique la loi ancienne, la loi qui était en vigueur au moment où le contrat a été signé.

*Exception à l’exception* : Loi d’ordre public → Pour certaine loi il y a une application immédiate même dans le cas du contrat. Lois qui sont des lois qui vont protéger des principes, des besoins fondamentaux.

1. Le salarié veut des congés pour suivre une formation. Il veut une application immédiate de la loi. Mais son contrat à été signé avant la loi qui lui permet de prendre des congés pour formation.

Est-ce qu’une loi entrée en vigueur en 2001 peut s’appliquer en 2004.

La loi nouvelle s’applique immédiatement (principe de l’effet immédiat des mois nouvelles), pour les contrats ont applique la loi en vigueur au moment de la signature du contrat. Exception => pour les contrats ont continue à appliquer la loi qui existait au moment où le contrat a été conclu.

* La loi est-elle d’ordre public ?

Loi qui vise à protéger les salariés (jours de formation payés par l’employeur), elle est donc considérée comme une loi d’ordre public. Par conséquent, elle doit s’appliquer immédiatement !

⇒ Dès 2004, le salarié aura le droit à ses jours de formation.

La loi est d’ordre public, et c’est soit la loi elle-même qui le dit soit le juge.

Une loi est d’ordre publique quand elle protège des personnes en particulier. Notamment quand elle protège les consommateurs et les salariés.